



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 24 janvier 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. René JUPPET et Mme POTTIEZ Stéphanie, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Guillaume GUERRAZZI, conseiller municipal, représenté par M. Ludovic FOSSE,

Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie BOISSY,

Mme Raymonde SAUVAGE, conseillère municipale, représentée par Mme Annick AROT.

Absents :

M. Christophe GRAZIA, et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 9– Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h13.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Stéphanie POTTIEZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 13 décembre 2023.
2. Délibération d'autorisation d'un autre élu, à signer les autorisations d'urbanisme, pour la demande préalable n° DP 001 255 24 A 0002.
3. Délibération sur le projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle.
4. Concertation sur le devis de la société BERTULESSI pour le changement de la voute du four de Montagnieu.
5. Concertation sur le devis de la société ELECTREAU pour le remplacement de la pompe n°1 de la station de pompage de Brivaz.
6. Demande de prise en charge de la facture d'eau d'un habitant

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 13 Décembre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération d'autorisation d'un autre élu, à signer les autorisations d'urbanisme, pour la demande préalable n° DP 001 255 24 A 0002.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil à 20h13.

Laurence MORIN, première adjointe expose qu'aux termes de l'article Article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La société ROSET a déposé une demande préalable numéro DP 001 255 24 A 0002 le 11 janvier 2024.

Des travaux seront réalisés pour cette demande, il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur ces demandes.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Yves ARCHIREL, élu signataire de la DP 001 255 24 A 0002.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil à 20h18

3. Délibération sur le projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle.

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Concertation sur le devis de la société BERTULESSI pour le changement de la voute du four de Montagnieu.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voute du four de Montagnieu est en mauvais état.

Un devis de reconstruction du four nous est proposé par la société BERTULESSI.

Monsieur le maire demande au conseil l'AUTORISATION de signer le devis DE00000591 de la société BERTULESSI et d'un montant de 18 109.92€ ainsi que tous les documents liés à la réparation du four.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Concertation sur le devis de la société ELECTREAU pour le remplacement de la pompe n°1 de la station de pompage de Brivaz.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un contrôle de la station de pompage de Brivaz a été effectué par la société ELECTREAU en date du 15 novembre 2023.

Lors de ce contrôle, un défaut d'isolement a été constaté au niveau de la pompe n°1.
(Rapport mis dans la pochette si besoin)

Un devis de changement de la pompe nous est proposé par la société ELECTREAU

Monsieur le maire demande au conseil l'AUTORISATION de signer le devis DE00002904 de la société ELECTREAU et d'un montant de 13 462.80€ ainsi que tous documents liés au remplacement de la pompe n°1 de la station de pompage de Brivaz.

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 11
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Demande de prise en charge de la facture d'eau d'un habitant.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en date du 24 janvier 2024, l'Association Tutélaire des Pays de l'Ain (ATPA) nous a adressé un courrier ainsi qu'un dossier pour une demande de prise en charge d'une facture d'eau.

Considérant la situation financière de cet habitant, monsieur le maire demande au conseil, s'il est AUTORISE de prendre en charge la facture d'eau de cet habitant.

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE de prendre en charge la facture d'eau de cet habitant.

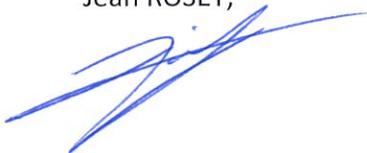
Vote :

- Pour : 0
- Contre : 9
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 à 20h57

Montagnieu, le 27 mars 2024

Le Maire,
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,
Stéphanie POTTIEZ,



